

MAIRIE DE BOUVILLE

76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du jeudi 23 juillet 2026 à 20h30 dans la salle communale de Bouville.

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet, à 20h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry LERMECHAIN, Maire.

Date de convocation : 13/07/2026

Date d'affichage : 13/07/2026

	Présent	Absent	Procuration
LERMECHAIN Thierry	X		
ELIOT Christel	X		
FABULET Philippe I	X		
VIANDIER Ginette	X		
ZAJDOWICZ Jérôme	X		
BONNEFOY Isabelle	X		
GRANDSIRE Dominique	X		
VIEL Corinne	X		
GUERRIN Béata	X		
MINIL Gaelle	X		
PINSARD Thomas		X	J. zajdowicz
RAYNON Anthony	X		
CHATIVAT Cyril		X	A.raynon
LIBERGE Guillaume	X		
HEUZE Astrid	X		

Secrétaire de séance : Mme Christel ELIOT

ORDRE DU JOUR

- Point Budget fin juin 2026
- Point sur les travaux
- Révision de la base taxe foncière éléments de confort
- Point sur les acquisitions foncières
- Gestion crise canicule
- Participation au Fonds Départemental d'aides aux jeunes (FAJ)
- Désignation des représentants titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Protection sociale complémentaire/ Convention de participation Prévoyance
- Incorporation de 2 terrains dans le domaine communal/Ecritures comptables
- Evolution des logiciels Berger Levraut vers l'offre Wemagnus
- Retour expérience et bilan du festival Inspire
- Organisation de la fête Sainte Anne
- Avis de la commune sur le PLUIHD
- Questions diverses

Le conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Charlotte BISOGNANI Urbiconseil intervient pour présenter le dossier de restauration de l'église Saint Anne inscrite au titre des monuments historiques et le rapport d'analyse des offres concernant le marché public de maîtrise d'œuvre. Les offres ont été appréciées selon 2 critères : valeur technique (60%) et le prix (40%), 8 offres ont été reçues et classées, 2 ont été écartées, un tableau récapitulatif du classement final a été établi.

Mme BISOGNANI répond aux diverses questions posées par les conseillers municipaux et se retire. Il est alors procédé à la délibération du conseil pour attribuer la maîtrise d'œuvre du marché subséquent (commande spécifique à l'architecte qui avance par notification de marché et par notification de service émis par le maître d'ouvrage et en fonction des accords de subventions).

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE ANNE / ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Urbi Conseil a été retenue le 12 février 2024 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la restauration de l'église Saint Anne (diagnostics, pilotage, maîtrise d'œuvre, passation des marchés et suivis des travaux).

Le cabinet de maîtrise d'œuvre -restauration générale de l'église inscrite au titre des monuments historiques doit être désigné.

Visas :

Vu : les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu : les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics

Vu : le rapport d'analyse des offres

Considérant, la commune a lancé un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église communale, inscrite au titre des monuments historiques, afin de réaliser un diagnostic complet du bâtiment et d'établir un programme exhaustif de travaux à court, moyen et long terme.

La consultation a été lancée sur l'ADM76 sur cette base.

À la date limite de réception des offres, le 30 juin dernier, 8 plis ont été réceptionnés sur la plateforme de dématérialisation. L'analyse des offres a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Urbiconseil et présenté en commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre au cabinet MARIE CARON ARCHITECTE, mandataire et de valider le marché subséquent 1 « diagnostic complet » pour un montant de 28 335€ HT / 34 002€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter au taux le plus élevé possible une subvention auprès de tout partenaire institutionnel (DRAC/ETAT, DETR/DSIL/FNADT/REGION/ CD76, FONDS DE CONCOURS.), en lien avec son Assistant Maîtrise d'œuvre (Amo) Urbiconseil et d'ouvrir une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour actionner le volet du mécénat.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation en lien avec son Amo.

POINT SUR LE BUDGET FIN JUIN 2026

Monsieur le Maire présente un PowerPoint de l'état des comptes dépenses et recettes au 30 juin 2026 par comparaison au 30 juin 2025. Les différences d'une année sur l'autre sont expliquées par Mr le Maire.

Les dépenses suivantes sont plus élevées au 30/06/2026 : gaz élagage des arbres, travaux d'entretien de la cantine et frais de relations publique, charges de sécurité sociale, indemnités de fonction, aides frelons guêpes.

Les recettes suivantes sont moins élevées au 30/06/2026 : Fctva.

Les recettes suivantes sont plus élevées : taxe foncière, attribution de compensation, location de la salle communale.

Le total des recettes au 30/06/2026 : 508 402 euros. Le total des recettes au 30/06/2025 : 425 360 euros.

POINT SUR LES TRAVAUX

Église : 8 architectes ont répondu concernant le marché public pour la maîtrise d'œuvre. 7 se sont déplacés à Bouville pour visiter l'église, nous avons rendez-vous lundi 20 juillet avec Charlotte Bisognani de Urbi-conseil pour désigner l'architecte qui fera un diagnostic complet de l'édifice avec la liste des travaux à réaliser ainsi qu'un coût à prévoir pour leur réalisation.

Travaux la chapelle : le retard s'accumule et les riverains perdent patience. La semaine prochaine doit avoir lieu le passage de la fibre enterrée ce qui permettra à l'entreprise DR de poursuivre les travaux voirie début septembre après en retour des congés d'été

Extension bâtiment technique : la demande de permis a été déposée vers le 20 mai. Retour au plus tard le 20 août. J'ai contacté trois constructeurs pour un devis de la nouvelle construction. Un constructeur local a déjà répondu (moins de 60 000 euros TTC.)

Bois communal : les bûcherons sont intervenus fin mai pour évacuer les arbres tombés ou rendu dangereux la vente des grumes (Frênes) a été réglée par l'entreprise Cauchy pour environ 5000 euros auquel s'ajoutera une somme pour le bois de chauffage ; une deuxième tranche d'abattage doit avoir lieu en août septembre pour les frênes malades et autres arbres marqués par l'expert. Dès l'automne, il serait souhaitable de demander conseil à un expert forestier pour des nouvelles plantations à prévoir

Réserve incendie :

Une réserve incendie de 120m³ doit être installée au carrefour de la rue d'Ybourville et du chemin de la résistance. Une à deux réserves sont prévues sur 2027 : Bosc- Ricard et au niveau du stade. Un contrôle des bouches d'incendie par le SDIS a eu lieu le 10 juillet dernier. Toutes les bouches incendies sur la commune ont été répertoriées contrôlées et seront numérotées.

REVISION DE LA BASE DE LA TAXE FONCIERE /ELEMENTS DE CONFORT

Monsieur le Maire explique que la base servant de calcul à la taxe foncière est appelée la valeur locative. Celle-ci est composée de plusieurs composants de

calcul dont des éléments dits « de confort » tels que l'électricité, douche, lavabo, toilettes etc. Chaque élément de confort est traduit en mètres carrés supplémentaires : 4m² pour le raccordement à l'eau ou la présence d'une douche, 5m² pour une baignoire, 2m² pour le raccordement à l'électricité, etc. L'administration fiscale estime que de nombreux locaux sont enregistrés comme n'étant pas pourvus de ces éléments de confort ayant comme conséquence une iniquité des contribuables face à l'impôt. La mise à jour touche principalement les biens construits avant 1970, époque où ces équipements n'étaient pas systématiquement déclarés aux services fiscaux.

D'un point de vue technique, la prise en compte de ces éléments de confort peut dorénavant être réalisée sans nécessiter d'opérations de saisie chronophages pour les services de la DGFIP. Ainsi l'administration fiscale est à même de mettre en œuvre, en accord avec la collectivité locale dans le cadre d'une démarche partenariale orientée sur la fiabilisation des bases fiscales, cette opération de complètement automatique des éléments de confort jugés essentiels.

Avant la prise en compte en taxation de ces nouveaux éléments d'évaluation, les propriétaires des locaux concernés seront informés, par un courrier individualisé mis à disposition dans leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr, de l'évolution de leurs éléments d'évaluation, incluant le détail des éléments de confort avant et après l'opération de fiabilisation.

Le propriétaire aura ainsi la possibilité de signaler tout écart avec la réalité des caractéristiques de son bien, et cela avant toute taxation

Sur notre commune, l'administration fiscale estime que 62 locaux, sur 450, manqueraient de l'élément de confort relatif au chauffage.

L'opération de fiabilisation des éléments de confort est subordonnée à l'accord préalable du Maire.

Monsieur le Maire souhaite soumettre cette question aux membres du conseil municipal présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations de la commune.

POINT SUR LES ACQUISITIONS FONCIERES

La signature de l'acte d'acquisition de la bande de terrain nécessaire à la réalisation des travaux luttant contre le ruissellement rue de la mare aux bœufs a eu lieu début juillet. Les travaux devraient commencer en septembre prochain.

GESTION DE LA CRISE CANICULE

Les personnes participantes au PCS (Plan de Sauvegarde Communal) ont été sollicitées et se sont rendues ou ont contacté les personnes âgées vulnérables

A l'école, un brumisateur a été installé par Mr ZAJDOWICTZ dans la cour de l'école, des bouteilles d'eau ont été mise à disposition. L'école n'a pas été fermée. Des devis de climatisation seront demandés pour la garderie et la salle d'évolution à l'école. Enedis devrait offrir 10 climatiseurs.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par le Département pour contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026. La participation volontaire des communes est de 0,23 euros par habitants (1042), soit 239.66 euros pour BOUVILLE

Elle apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, soit en termes de projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi) ou d'aide de 1^{ère} nécessité. Le montant moyen accordé par jeune est de 490 euros.

La contribution volontaire au FAJ est à différencier de la subvention de fonctionnement attribuée à la Mission Locale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer au FAJ pour l'année 2026.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 29 avril 2026, la communauté de communes de Caux Austreberthe a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. La commune de Bouville doit désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Thierry LERMECHAIN représentant titulaire

Madame Christel ELIOT représentant suppléant.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/ CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la convention de participation pour le risque Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2020 qui arrive à échéance après une prolongation d'une année, le 31 décembre 2026.

La loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2029, la mise en place de contrats collectifs prévoyance à adhésion obligatoire des agents ainsi que le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% de la cotisation due.

Toutefois, les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés, les délais nécessaires à la conduite d'une procédure de mise en concurrence ne permettent pas au CDG76 de proposer un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1^{er} janvier 2027.

Le CDG76 offre alors la possibilité de rejoindre la convention mutualisée conclue en 2023 avec la MNT. Cette solution transitoire permettra de maintenir une couverture prévoyance pour les agents tout en laissant aux collectivités et au CDG76 le temps nécessaire pour préparer la mise en place d'un contrat-groupe « prévoyance » au 1^{er} janvier 2029.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération autorisant l'adhésion à la convention de participation 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 euros € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12 article 6411 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

INCORPORATION DE 2 TERRAINS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les 2 terrains vendus à côté de l'atelier communal ne sont pas inscrits à l'inventaire de la commune et qu'il y a lieu de les y incorporer afin de procéder aux écritures comptables de cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les intégrations suivantes :

- Le terrain A de 772 m2 est intégré dans l'inventaire communal pour 1015 euros sous la référence 1996/Terrain A
- le terrain B de 658 m2 est intégré dans l'inventaire communal pour 865 euros sous la référence 1996/Terrain B.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant ces incorporations et de signer tous les actes nécessaires à cet effet.

EVOLUTION DES LOGICIELS BERGER LEVRAULT / OFFRE WE MAGNUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du déploiement depuis plusieurs mois de l'offre actuelle de notre logiciel en version wemagnus qui deviendra obligatoire dans un futur proche.

Les principaux atouts de Wemagnus sont les suivants :

- Dématérialisation complète pour la commune, plus besoin de contrats de dématérialisation complémentaires.
- Hébergement Cloud souverain avec système de sauvegarde intégré : aucun contrat supplémentaire n'est nécessaire pour la sauvegarde des données métiers (aucun contrat supplémentaire n'est nécessaire pour la sauvegarde des données métiers (un hébergement classique représente environ 600 € HT/an par utilisateur).
- Accès sécurisé à distance, disponible à tout moment.
- Plus besoin de réinstaller les logiciels en cas de changement d'ordinateur — une prestation habituellement facturée autour de 400 € / poste / utilisateur, désormais inutile.
- Interopérabilité native et innovations intégrées :
 - 5 accès utilisateurs inclus avec gestion des accès et paramétrage
 - Authentification unique (SSO)
 - Assistant personnel (tâches, mémos, calendrier, informations, etc.)
 - Intelligence artificielle (moteur de recherche + assistant intelligent)
 - Chat intégré
 - Travail en multi-onglets
 - Gestion analytique du suivi budgétaire
 - Intégration d'écritures de vos logiciels tiers Berger Levrault (Paie, BL enfance)
- Ergonomie modernisée, dans le cadre d'une rénovation progressive.
- 100 % des fonctionnalités accessibles en mode hybride et/ou rénové.

- L'outil Wedélib pour les délibérations.

Dans le cadre du passage au CFU

- Les données comptables sont déjà structurées pour le CFU.
- L'export CFU est simplifié.
- Le partage d'informations avec la DDFiP est facilité.
- Gain de temps dans la consolidation.

Les données tarifaires pour la migration sont les suivantes : 7 723 euros HT/an avec une remise de 20% sur l'abonnement la première année et 10% la deuxième année si la commande est passée avant le 2 septembre 2026. L'abonnement est d'une durée de 3 ans incluant 5 utilisateurs et 50 GO d'espace disque, formations en ligne, assistance du référent client Berger Levrault Segilog qui planifie la reprise et la migration des données. La part non consommée de la gamme actuelle du logiciel utilisé fera l'objet d'un prorata qui sera remboursé ou déduit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a passé la commande de la solution Wemagnus et à signer tous les documents nécessaires à l'enregistrement de cette commande.

PLUI HD Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Caux Austreberthe comportant un volet Habitat et un volet Déplacement arrêté en Conseil communautaire le 22 juin 2026

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6, R.153-3 et R. 153-5,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat et un volet Déplacement sur le territoire de la Communauté de communes Caux Austreberthe et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec la population,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en Conseil communautaire le 18 décembre 2023,

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD, annexé à la présente délibération, et qui a été tiré en Conseil communautaire le 22 juin 2026,

Vu le projet de PLUi-HD arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que, par une délibération en date du 17 décembre 2020, la Communauté de communes Caux Austreberthe a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD sur son territoire et a, dans cette perspective, précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration et défini les modalités de la concertation préalable,

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a prévu que la concertation avec la population devait revêtir, *a minima*, la forme suivante :

- Mise en ligne des informations et documents de synthèse sur le site internet de la Communauté de communes Caux Austreberthe,
- Publications dans le bulletin communautaire,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure dans les bureaux administratifs de la Communauté de communes et dans chaque commune membre aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Formulaire de contact en ligne sur la page dédiée au PLUi-HD du site internet de la Communauté de communes,
- Réception des observations par courrier envoyées à M. le Président de la Communauté de communes,
- Réception des observations par courrier électronique envoyées à urbanisme@caux-austreberthe.fr.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre et ont donc été respectées, ce qui a permis à tous les citoyens et habitants de s'informer et, le cas échéant, de donner leurs avis et observations sur le PLUi-HD en cours d'élaboration,

Considérant que le projet de PLUi-HD comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet de PLUi-HD sur l'environnement et les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de communes Caux Austreberthe,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Un règlement écrit,

- Des annexes,

Considérant que, lors de sa séance du 22 juin 2026, le Conseil communautaire a simultanément tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant le dossier de PLUi-HD, arrêté par le Conseil communautaire en date du 22 juin 2026, qui a été transmis à la commune afin que celle-ci émette un avis sur son contenu,

Considérant que conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil communautaire, et au regard des discussions en séance, le Conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis, et notamment d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-HD qui la concernent directement,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de Bouville que la Communauté de communes Caux Austreberthe dont elle est membre puisse poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi-HD afin qu'elle dispose d'un nouveau document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant que la note explicative de synthèse est présentée au conseil municipal qui émettre un avis sur le projet PLUi-HD, arrêté en Conseil communautaire le 22 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions, décide :

-d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil de communautaire le 22 juin 2026. Précision étant ici faite que l'étude des cavités et marnières sur la commune de Bouville n'est pas réalisée à ce jour. La commune réitère sa demande pour que cette étude soit actée dans les meilleurs délais.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

-d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les dépenses engagées uniquement et personnellement par un maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune peuvent faire l'objet d'un remboursement sur justificatifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces indemnités pour frais de représentation qui relèvent des dispositions issues de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de fixer l'indemnité pour frais de représentation du Maire à un montant annuel maximum de 800 euros,

-de déterminer la nature des frais de représentation aux dépenses engagées pour les réceptions et manifestations organisées avec des partenaires d'un projet communal (frais de restauration).

Le versement de celle-ci se fera sur présentation de justificatifs de dépenses et sera donc attribuée sur la base des frais réellement engagés dans le cadre des fonctions de maire.

RETOUR D'EXPERIENCE BILAN DU FESTIVAL INSPIRE

Le festival Inspire du 6 juin dernier fut un succès. 1000 enfants du territoire de la communauté de communes de Caux Austreberthe ont participé à des ateliers avec les artistes.

ORGANISATION DE LA FETE SAINTE ANNE

La fête Saint ANNE aura lieu le week-end du 29 et 30 août.

Il n'y aura cette année ni foire à tout, ni feu d'artifice mais une fête foraine, des animations, un corso fleuri et la course pédestre « La Bouvillaise »

Le samedi soir, un spectacle vivant « Moi château de Bouville » sera proposé. 700 personnes environ sont attendues.

AFFAIRE EN COURS/ DIVERS

- Décès de Levan Gorgodze, un hommage lui sera rendu le jeudi 6 août prochain
- Le prochain Bouville Infos sera spécialement consacré au festival Inspire.

La séance est levée à 23H10